



# FLASH

## Négociations RCC

### Réunion 4



18 février 2025

**Jeudi 13 février s'est tenue la quatrième réunion (R4) de négociation de l'accord de Rupture Conventionnelle Collective (RCC).**

Cette réunion a permis **d'avancer** sur certaines **mesures d'accompagnement** et d'obtenir quelques **précisions**.

Les 3 modalités de départ (volontaire) restent :

- La **mobilité interne** Airbus DS ou groupe Airbus,
- La **mobilité externe** (embauche en CDI dans une autre entreprise, création d'entreprise, ou projet professionnel qualifiant),
- Le **départ à la retraite** (avec ou sans utilisation du CET Long Terme).

Cette réunion aura permis des avancées sur :

- **Les mesures de transmissions des connaissances des salariés quittant l'entreprise:** pour la **CFE-CGC** un des risques importants de ce plan de réduction d'effectifs est de voir partir des salariés avec des connaissances et compétences clés nécessaires à la réalisation de nos projets futurs. La Direction propose qu'un plan d'action de « transmission du savoir » soit systématiquement mis en place pour les départ de salariés dont les **compétences** et les **savoirs** sont définis comme **critiques**, et que dans les autres cas soient appliqués les méthodologies et outils de transmission des savoirs existants,
- **L'augmentation de 7000€ HT à 8000€ HT** de la prise en charge des frais de formation pour les **projets professionnels qualifiants**,
- **L'augmentation de 2500€ HT à 3000€ HT** du budget de formation d'adaptation pour les **mobilités internes**,
- **L'augmentation de 12000€ HT à 15000€ HT** de la prime pour **création d'entreprise**
- **Le décalage du 1<sup>er</sup> juillet 2027 au 1<sup>er</sup> juillet 2028 de la date limite de départ à la retraite** (âge légal), à la condition d'avoir un CET Long Terme permettant un départ de l'entreprise au 1<sup>er</sup> juillet 2026 au plus tard



Les indemnités de rupture proposées sont :

- **Pour les mobilités externes** : le plus favorable des deux calculs entre l'indemnité conventionnelle de licenciement et l'indemnité légale de licenciement (\*)
- **Pour les départs à la retraite** : le plus favorable entre l'indemnité de départ à la retraite + 1 mois et l'indemnité légale de licenciement (\*)

Ces indemnités sont **exonérées d'impôt sur le revenu** et de **cotisations sociales** dans la limite de 2 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (soit 94 200 € en 2025).

(\*) voir le site internet [www.cfecgc-airbusds.fr](http://www.cfecgc-airbusds.fr), rubrique « ABC de vos droits / lettre I » le détail du calcul de ces indemnités en fonction de l'ancienneté

**Au cours de cette réunion la Direction a également présenté le nombre de départs envisagés par type de mesure** (mention obligatoire pour que l'accord soit validé par la Direction du Travail ).

	Mobilité interne	Mobilité externe Saliariat, Entrepreneuriat, Projet personnel qualifiant	Parcours retraite
Mesures	Entre 150 et 160 mobilités internes	Entre 110 et 120 mobilités externes	Entre 160 et 170 parcours retraites

### Considérations CFE-CGC

Nous notons **des avancées sur des revendications exprimées par la CFE-CGC**.

Néanmoins nous considérons qu'**il faut aller plus loin** sur certaines mesures, et nous **réitérons nos demandes** sur :

- **Le détail des départs déjà effectués**, par entité et « family job »,
- **L'amélioration des mesures d'accompagnement des mobilités internes** pour les salariés amenés à changer d'établissement,
- **L'augmentation du budget de formation d'adaptation pour les mobilités internes**,
- **L'élargissement de l'accord de RCC aux salariés bénéficiant de certaines dispositions de fin de carrière** (temps partiel de fin de carrière, départ anticipé),
- **L'extension de la période d'exclusion de tout licenciement pour motif économique** sur les postes concernés jusqu'au 30 juin 2027.



**La prochaine réunion de négociation se tiendra le 20 février**

Restez connectés  
avec l'application  
MyCfeCgc



Retrouvez nous sur le web et sur LinkedIn



LinkedIn

